

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 11 juillet 2025

N° 2025-298

Convocation du 4 juillet 2025

Aujourd'hui vendredi 11 juillet 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS:

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, M. Didier CUGY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT

Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI

Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Gérard CHAUSSET

Mme Laure CURVALE à M. Maxime GHESQUIERE

Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET

Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN

Mme Daphné GAUSSENS à M. Gwénaël LAMARQUE

Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

M. Jérôme PESCINA à M. Eric CABRILLAT

M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN

M. Patrick PUJOL à M. Dominique ALCALA

M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE

M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE:

EXCUSE(S):

Monsieur Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM.

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250711-Imc1109307-DE-1-1 Date de télétransmission : 17/07/2025 Date de réception préfecture : 17/07/2025

Publié: 17/07/2025



Conseil du 11 juillet 2025	Délibération
G Prévention et Gestion des Déchets	N° 2025-298

Collecte et traitement des déchets - Rapport sur le prix et la qualité du service public 2024 et rapports des concessionnaires - Information et avis

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L1411-3 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les rapports des concessionnaires doivent faire l'objet d'un examen de l'assemblée délibérante après examen de la Commission consultative des services publics locaux.

De plus, en application de l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 – article 98 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Président de Bordeaux Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport rend compte de la situation de Bordeaux Métropole par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national, des performances du service concernant les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées et traitées, ainsi que des dépenses et recettes liées à ce service.

Il comprend également une partie sur le contrôle des concessionnaires de service public concernant la valorisation énergétique, le tri des déchets ménagers et assimilés et le compostage des déchets verts.

Conformément à l'article L. 1411-13 du Code général des collectivités territoriales, ce document sera mis à disposition du public dans les mairies et au siège de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux) en date du 02 juillet 2024

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE

- les rapports des concessionnaires doivent être examinés par le Conseil de Bordeaux

Métropole en application des dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Publié : 17/07/2025

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté au Conseil de Bordeaux Métropole en application de l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales,
- le rapport précité ainsi que les rapports annuels des concessionnaires de service public concernant la valorisation énergétique, le tri des déchets ménagers et assimilés et le compostage des végétaux ont fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux,

DECIDE

<u>Article 1</u>: de prendre acte des rapports 2024 des concessionnaires des services publics portant :

- sur l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique et le centre de tri de Bègles,
- sur l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Cenon,
- sur le compostage des végétaux.

<u>Article 2</u>: d'émettre un avis favorable sur le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés présenté par Madame la Président de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention: Monsieur MORISSET;

Contre: Monsieur MORETTI, Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Madame BOZDAG,

Monsieur COLES, Monsieur PUJOL, Monsieur TOUZEAU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 11 juillet 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,

Date de reception p Publié : 17/07/2025